

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2011

Conseillers présents : 16

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 5

Christophe Triplet pouvoir à Patricia Fournier, Janick Patte pouvoir à Michèle Dobel, Murielle Fée pouvoir à Catherine Quignon, Isabelle Durieux pouvoir à Jean Heintz, Vincent Sammiez pouvoir à Marie-Pierre Mercier.

Absents excusés : 8

Christophe Hertout, Chantal Canicio Hébert, Jacqueline Ricquer, Christian Wyttyneck, Francis Canicio, Micheline Roger, Alexandre Prédinas, Bertrand Garret.

Séance ouverte à 19 h 00.

1) Désignation du secrétaire de séance

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

2) Compte rendu du conseil municipal du 7 juillet 2011

19 h 03 arrivée de Mme Canicio Hébert Chantal et de M. Wyttyneck Christian.

J. Heintz : J'ai été étonné en lisant le compte rendu, je pensais retrouver la remarque que je vous avais faite, concernant le tract en réponse à M. Gest. Ce dernier a été inséré dans le bulletin municipal et vous m'avez confirmé qu'il avait été distribué par du personnel municipal, principe auquel je n'adhère pas.

Mme Le Maire : C'est normal, vous étiez intervenu une fois le conseil municipal terminé. Ce n'est pas passé dans les questions envoyées dans les 3 jours avant le conseil etc.

M. Heintz : Donc cela a été censuré.

Mme le Maire : Non.

M. Heintz : Je ne suis pas sûr d'en avoir parlé à la fin du conseil municipal.

Mme Le Maire : Si, le conseil était terminé et après, j'ai vu que vous leviez la main pour faire cette remarque.

J. Heintz : Je pensais en avoir parlé lors de la discussion sur la zone industrielle.

Mme le Maire : Non, vous en avez parlé après que le conseil soit terminé, j'en suis sûre.

J. Heintz : Vérifiez quand même.

Mme le Maire : C'est promis, je vais vérifier.

3) Décision modificative n°1 Budget annexe CINEMA

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, à l'unanimité, décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D 6228-314 : Divers		40 000.00 €		
D 6358-314 : Autres droits	14 000.00 €			
D 637-314 : Autres impôts & taxes		6 000.00 €		
Total D 011 : Charges à caractère général	14 000.00 €	46 000.00 €		
D 64168-314 : Autres		8 000.00 €		
Total D 012 : Charges de personnel		8 000.00 €		
R 7062-314 : Redevances services à caractères culturels				40 000.00 €
Total R 70 : Produits des services				40 000.00 €
Total	14 000.00 €	54 000.00 €		40 000.00 €
Total Général		40 000.00 €		40 000.00 €

4) Régie de recettes pour l'encaissement des recettes du cinéma « Hollywood Avenue »

Par délibération 326 du 27/01/2011, nous avons créé une régie de recettes pour l'encaissement des recettes du cinéma (droits d'entrées).

Considérant qu'à la demande de la clientèle, des boissons, glaces et confiseries seront vendues sur place, il y a lieu de modifier la liste des encaissements autorisés.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil,

modifie l'article 1° de la délibération susvisée, à savoir,

Article premier - Il est institué une régie de recettes auprès du cinéma, pour l'encaissement des droits d'entrées, des ventes de boissons, glaces et confiseries.

Tous les autres articles restent inchangés.

5) Régie d'avances pour régler les différentes dépenses du cinéma « Hollywood Avenue »

Par délibération 327 du 27/01/2011, nous avons créé une régie d'avances pour régler les droits et taxes devant être versés aux différents organismes.

Considérant qu'à la demande de la clientèle, des boissons, glaces et confiseries seront vendues sur place.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil,

modifie l'article 1° de la délibération susvisée, à savoir,

Article premier - Il est institué une régie d'avances auprès du cinéma, dans le but de payer les droits et taxes devant être versés aux différents organismes, ainsi que les menues dépenses, telles que confiserie, boisson, glace etc.....

Tous les autres articles restent inchangés.

6) Tarifs

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil,

- fixe les nouveaux tarifs suivants :

- entrée - pendant les semaines «fêtes nationales du cinéma» 3.50 €
- boisson – confiserie - glace 1.00 €

Ces recettes seront encaissées par le régisseur de recettes sur place.

7) Demande de subvention « Numérisation de la salle » auprès du Conseil Régional de Picardie

L'exploitation cinématographique connaît actuellement une révolution technologique avec la fin annoncée de la copie argentique 35 mm au profit de la copie numérique.

La Région Picardie, soucieuse de maintenir une diversité culturelle et une offre cinématographique sur son territoire a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à l'équipement de projection numérique pour les salles de cinéma régionales.

Le CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée) met également en place, une aide sous forme de subvention et d'avance remboursable.

Un devis prévisionnel a été établi :

Matériel de projection	64 497 € HT
Travaux et frais connexes	9 487 € HT
Soit un montant total de	73 984 € HT

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil,

- accepte le projet de numérisation de la salle de cinéma « Hollywood Avenue »,
- décide d'inscrire les crédits au budget primitif 2012,
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie une subvention à hauteur de 20 %,
- arrête le plan de financement, comme suit :

Montant de l'investissement	73 984 € HT
Subvention Région	14 796.80 €
Aides financières CNC	45 000.00 €
Fonds propres	14 187.20 €

- autorise le Maire à lancer les travaux en application du code des Marchés Publics et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

19 h 10 Arrivée de M. Canicio Francis.

J. Heintz : Quand nous nous sommes abstenus lors du vote pour le cinéma, c'était plus pour des raisons de sécurité et non pas pour sa municipalisation. La commission de sécurité est passée, a-t-elle validé la nouvelle installation ?

Mme le Maire : Il y a encore quelques points mais cela n'engendrerait pas une fermeture administrative.

Mme Lemaitre : En électricité, il n'y a rien de particulier. Il y a des panneaux d'informations qui n'ont pas été mis correctement mais cela sera résolu rapidement.

Chauffage : installer un ferme porte, il a été fait. Absence de panneau « ne pas utiliser sur flamme gaz » c'est fait. Absence de plan schématique de l'installation dans la chaufferie, c'est également fait.

Maintenant, il faut demander à nouveau un contrôle avant le passage de la commission de sécurité.

En ce qui concerne l'installation sécurité incendie : il n'y plus rien, tout est satisfaisant.

Mme le Maire : Il n'y avait pas de souci majeur. Plus nous avançons dans le temps, plus je me dis qu'il y avait une part de mauvaise volonté probablement parce que la personne qui l'exploitait venait de loin et que c'est une contrainte d'assurer un certain nombre de projections. Quand nous avons récupéré le cinéma, il faut être honnête, il était très sale. Une équipe à tout d'abord effectuer un dégrossissage et la personne qui a été chargée de l'entretien a passé 15 jours pour le nettoyage complet (de plus, cela devait faire des années que les pieds de fauteuil n'avaient pas été faits). L'ensemble devait donner une mauvaise image. Honnêtement depuis qu'il est en fonctionnement, nous n'avons pas eu de souci majeur. Il n'y a pas eu de grosse opération. Le coût des travaux est à peu près de 16 000 €. Ce n'était pas des travaux insurmontables. Donc, je n'ai pas de regret.

M. Heintz : Non, il ne faut pas avoir de regret. Mais, vous vous souvenez qu'il y avait un problème de portillon, de sortie de secours qui avait été mis en avant par la commission de sécurité, à l'époque.

Mme Le Maire : Nous avons toujours le même problème de sortie. La seule chose, c'est que nous exigeons maintenant du restaurant, qu'il laisse la porte de secours ouverte pendant les séances de projection puisque c'est une sortie commune (la sortie qui se trouve à droite, vous avez une porte de secours qui était fermée qui donne sur une cour puis sur la rue). Maintenant le passage est bien accessible.

A ce jour, le cinéma tourne bien, l'augmentation de la population montre bien qu'elle s'est appropriée le lieu. D'où l'intérêt de numériser pour aller plus loin. En votant le tarif des confiseries à 1 €, nous serons ultra compétitifs.

M. Heintz : Les personnes vont plus au cinéma pour regarder un film que pour y manger des confiseries.

Mme le Maire : C'est ce que je pensais mais il y a énormément de demandes pour des confiseries.

J. Heintz : Le but, c'est d'aller au cinéma pour voir un film.

Mme le Maire : C'est les deux, après tout.

8) Demande de subvention « Numérisation de la salle » auprès du CNC

L'exploitation cinématographique connaît actuellement une révolution technologique avec la fin annoncée de la copie argentique 35 mm au profit de la copie numérique.

Afin d'atteindre l'objectif de numérisation de l'ensemble du parc de salles de cinéma, le CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée) met en place une aide sélective pour l'équipement numérique des salles, sous forme de subvention et d'avance remboursable.

Cette aide vient en complément des apports propres des exploitants, des contributions à percevoir des distributeurs et des aides des collectivités territoriales.

La ville de Montdidier qui exploite en gestion directe le cinéma Hollywood Avenue 2, bis avenue Paul Doumer 80 500 Montdidier, sous l'autorisation d'exercice n°3270633, envisage d'équiper sa salle en numérique dès l'année 2012. Pour cela un devis prévisionnel a été établi.

Le montant des travaux et du matériel entrant dans le calcul des aides probables du CNC s'élève à 75 979 € HT.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil,

- accepte le projet de numérisation de la salle de cinéma « Hollywood Avenue »,
- décide d'inscrire les crédits au budget primitif 2012,
- sollicite de Monsieur le Président du Centre National du Cinéma et de l'image animée, une aide financière à hauteur de 45 000 €,
- arrête le plan de financement, comme suit :

Montant de l'investissement	75 979 € HT
Subvention Région	14 796.80 €
Aides financières CNC	45 000.00 €
Fonds propres (ville de Montdidier)	16 182.20 €

- Autorise le Maire à lancer les travaux en application du code des marchés publics et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

9) Qualité de l'eau - protection du captage – demande de subventions

Par délibération n° 382 du 7 juillet 2011, considérant que la commune pompe en moyenne 480 000 m3 d'eau dans la craie et que cette eau contient des pesticides en dessous du maximum toléré et des nitrates (35 mg/l), mais que dans 15 ans on risque d'atteindre le maximum légal, le Conseil a accepté de mener une politique incitant les agriculteurs à mettre en place une agriculture moins consommatrice d'intrants appelée « intégrée » ou aider à la conversion à « l'agriculture biologique ».

Pour mener à bien ce projet, la commune de Montdidier, travaillera en partenariat avec l'association Agri Avenir Val de Noye.

Un agent sera recruté pour mener à bien cette étude, il sera rémunéré par la ville de Montdidier ; budget « eau ». Celui-ci interviendra également sur le territoire de Roye et du Syndicat d'eau de Guerbigny.

Le mode de financement a été modifié et une nouvelle délibération doit être prise.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil,

modifie le plan de financement énoncé dans la délibération susvisée, comme suit :

	Dépenses				%	Recettes		
	1ère année	2ème année	3ème année			1ère année	2ème année	3ème année
Salaire charges comprises	27 500	27 500	27 500	Agence de l'Eau	70	19 250	19 250	19 250
				Conseil Régional	10	2 750	2 750	2 750
Matériel	3 000	800	800	Agence de l'Eau		3 000	800	800
Fonctionnement	1 800	1 800	1 800	Agence de l'Eau		1 800	1 800	1 800
Déplacement	2 000	2 000	2 000					
Prestation de service extérieur	6 000	2 000	2 000					
Participation des communes concernées								
				Montdidier		4 500	3 167	3 167
				Guerbigny		4 500	3 166	3 166
				Roye		4 500	3 167	3 167
	40 300	34 100	34 100			40 300	34 100	34 100

sollicite de : Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie,
Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme,
Monsieur le Préfet dans le cadre du FEADER,
Monsieur le directeur de l'Agence de l'eau – bassin Artois- Picardie,

les aides financières mentionnées dans le tableau ci-dessus.

- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier et notamment une convention avec la Ville de Roye et le Syndicat d'eau de Guerbigny réglementant les conditions d'intervention et le montant de la participation financière les concernant.

10) Communications du Maire

Arrêté du 21/06/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 21 décembre 2006 autorisant le maire à signer un contrat pour l'assurance flotte automobile avec GROUPAMA avec une clause mission collaborateur;

Considérant qu'il y a eu lieu de mettre en conformité ce contrat en vertu de l'article 80 de la loi du 1^{er} août 2003 ;

ARRETONS

Article 1. – Un avenant sera signé avec Groupama, dont la caisse locale est située place Parmentier à Montdidier pour la mise en conformité du contrat, consécutivement à l'article 80 de la loi du 1^{er} août 2003 sur les modalités d'application dans le temps des garanties de responsabilités et la limitation des montants de garanties responsabilité civile.

Article 2. – Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 21 juin 2011
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu à la Sous-préfecture
Le 06/07/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 28 mars 2008 autorisant le maire à signer un contrat pour l'assurance pour le véhicule Citroën C25 du service de l'eau et de l'assainissement ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 04 août 2008 autorisant le maire à signer un contrat pour l'assurance pour le véhicule Peugeot Partner du service de l'eau et de l'assainissement ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 06 octobre 2008 autorisant le maire à signer un contrat pour l'assurance pour le véhicule Renault Partner du service de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant qu'il y a eu lieu de mettre en conformité ces contrats en vertu de l'article 80 de la loi du 1^{er} août 2003 ;

ARRETONS

Article 1. – Un avenant sera signé avec Groupama, dont la caisse locale est située place Parmentier à Montdidier pour la mise en conformité des contrats, consécutivement à l'article 80 de la loi du 1^{er} août 2003 sur les modalités d'application dans le temps des garanties de responsabilités et la limitation des montants de garanties responsabilité civile.

Article 2. – Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 23 juin 2011
Le Maire

Catherine Quignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la ville a procédé à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du garage de la station d'épuration ;

Considérant que l'énergie produite peut être revendue ;

Vu la proposition de rachat par la Régie Communale de Montdidier ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un contrat de raccordement d'accès et d'exploitation pour une installation de production de puissance inférieure ou égale à 36kVA sera signé avec la Régie Communale de Montdidier, ZI La Roseraie – 80500 Montdidier pour le rachat de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques.

Article 2. – Le contrat de raccordement est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'effet.

Article 3. – Un contrat d'achat de l'énergie électrique produite par l'installation bénéficiant de l'obligation d'achat sera signé avec la Régie Communale de Montdidier, ZI La Roseraie – 80500 Montdidier pour le rachat de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques.

Article 4. – Le contrat d'achat est conclu pour une durée de 20 ans à compter de sa date d'effet.

Article 5. – L'énergie achetée annuellement est plafonnée pour les équipements intégrés au bâti à 6500 kWh

Article 6. – Les tarifs d'achat applicables au présent contrat établis sont les suivants : 44c€/kWh Tarif applicable jusqu'au plafond hors TVA et 5c€/kWh Tarif applicable au delà du plafond hors TVA.

Article 7. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 11 juillet 2011
Le Maire

Catherine Quignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que les services techniques ont besoin de se doter d'un véhicule Benne ;

Considérant que la DIAC Location a fait une offre intéressante ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat de crédit bail sera signé avec DIAC Location, 14, avenue du Pavé Neuf – 93168 Noisy le Grand Cedex, pour la mise à disposition d'un véhicule Renault Nouveau Master Bennes et Grand volume.

Article 2. – Le loyer mensuel est de 513.95€ HT sur 60 mois + 29.95 TTC (perte financière).

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 11 juillet 2011
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu à la Sous-préfecture
Le 19/08/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu le contrat de location établi avec la BNP Paribas – Lease Group pour la location de 9 photocopieur pour la mairie (accueil, 2^{ème} étage, comptabilité), police municipale, école Victor Hugo, école Cardenier, école Yvonne Giroud, école Cité du nord, école du Prieuré ;

Vu la proposition de la société SERIANS SAS – Amiens ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la maintenance de ces photocopieurs ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un contrat de maintenance d'une durée de 5 ans sera signé avec SERIANS SAS 13, rue Alfred Catel BP 0236 – 80002 Amiens cedex.

Coût copie monochrome A4	0.0042€ HT
Coût copie couleur A4	0.038€ HT

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 28 juillet 2011
Le Maire

Catherine Quignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 15 novembre 2006 autorisant le maire à signer un contrat de location pour 3 photocopieurs situés en mairie (accueil, 2^{ème} étage, comptabilité) ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 08 janvier 2010 autorisant le maire à signer un contrat de location pour 1 photocopieur situé à la police municipale ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 24 juillet 2007 autorisant le maire à signer un contrat de location pour 1 photocopieur situé à l'école Yvonne Giroud ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 25 octobre 2006 autorisant le maire à signer un contrat de location pour 3 photocopieurs situés à l'école Moulin Cardenier, Victor Hugo et Cité du nord ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 15 décembre 2005 autorisant le maire à signer un contrat de location pour 1 photocopieur situé à l'école du Prieuré ;

Considérant que certains de ces contrats sont arrivés à échéance et qu'il y a lieu de les renouveler ;

Considérant qu'après mise en concurrence la proposition financière de la BNP Paribas Lease Group dont le siège est 46-52 rue Arago, 92823 Puteaux Cedex a fait la proposition la plus intéressante ;

A R R E T O N S

Article 1. – Tous les contrats de location encore en cours sont abrogés.

Article 2. – Un nouveau contrat global de location sera signé avec BNP Lease Group pour l'installation de 9 photocopieurs dans les sites suivants :
Mairie (accueil, 2^{ème} étage, comptabilité), police municipale, école Victor Hugo, école Cardenier, école Yvonne Giroud, école Cité du nord, école du Prieuré.

Article 3. – Le montant de la redevance trimestrielle est de 2090.00€ HT sur 5 ans paiement à terme à échoir.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 28 juillet 2011
Le Maire

Catherine Quignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune doit effectuer des travaux d'assainissement avenue Flandres Dunkerque et rue Carnot ;

Considérant qu'après consultation des entreprises la société DESGRIPPES a fait la meilleure proposition;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché sera signé avec la société DESGRIPPES située 12, rue Jean Moulin à Mauregny en Haye (02820) pour les travaux d'assainissement de l'avenue Flandres Dunkerque et rue Carnot.

Article 2. – Le montant du marché est fixé à 201 101.50€ TTC.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 02 août 2011
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu à la Sous-préfecture
Le 05/08/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que dans le cadre de ses animations, la commune désire organiser un séjour aux Baléares (Ibiza) du 27/05/2012 au 06/06/2012 ;

Vu la proposition de la société AQUATOUR ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat sera signé avec la société Aquatour située 70, rue de Paris à Lille (59000) pour un séjour aux Baléares (Ibiza) ayant lieu du 27/05/2012 au 06/06/2012.

Article 2. – Le prix du séjour est fixé à 675€ par personne avec supplément facultatif de 149€ pour la chambre individuelle.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 05 août 2011
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu à la Sous-préfecture
Le 12/08/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune doit effectuer des travaux d'assainissement avenue Flandres Dunkerque et rue Carnot ;

Considérant qu'après consultation des entreprises la société DESGRIPPES a fait la meilleure proposition;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché sera signé avec la société DESGRIPPES située 12, rue Jean Moulin à Mauregny en Haye (02820) pour les travaux d'assainissement de l'avenue Flandres Dunkerque et rue Carnot.

Article 2. – Le montant du marché est fixé à 201 101.50€ HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 09 août 2011
Le Maire

Catherine Quignon

Annule et remplace l'arrêté de délibération
en date du 02 août 2011
reçu à la Sous-préfecture le 05.08.11

Reçu à la Sous-préfecture
Le 12/08/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégation au maire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vérification des installations de gaz combustibles, chauffage et production de vapeur/eau chaude, désenfumage et/ou moyen de secours pour le passage de la commission de sécurité du cinéma ;

Vu la proposition de la société DEKRA ;

ARRETONS

Article 1. – Une convention sera signée avec DEKRA Inspection demeurant 3 avenue du Pays d'Auge ZAC d'Etouvie à Amiens (80000) pour la vérification des installations de gaz combustibles, de chauffage et production de vapeur/eau chaude, désenfumage et/ou moyens de secours du cinéma.

Article 2. – Le montant de la convention est fixé à 320.00€ HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 11 août 2011.
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu à la Sous-préfecture
Le 12/08/2011

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 14.